

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS Département du Lot-et-Garonne

----

L'an deux mille vingt, le trente et un août, à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 25 août 2020

**Étaient Présents :** M SEUVES Jean-Pierre – M MOURGUES Pascal – Mme NICODEMO Hélène – M LLOPIS Xavier Mme BOTTEGA Josiane – M ACCARD Jean-Pierre – Mme LOUGRAT Brigitte – Mme PLANQUES Catherine - M CAMBROUSE Philippe – Mme GUILLAUME Sylvie – Mme PEREIRA Simone – M AUREILLE Jean-Luc - Mme DOS REIS Palmira – M AIT CHALAL René – M LELAURAIN Damien – Mme CASSOU Émilie – M GOUVAZE Jean-Pierre – Mme JARRY Amandine –

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

**Étaient excusés :** M Fabrice CAMINADE donne pouvoir à M Pascal MOURGUES  
M Mathieu GAYAUD donne pouvoir à M Damien LELAURAIN  
Mme Laurence BOQUET donne pouvoir à Hélène NICODEMO

**Étaient absentes :** Mme Dominique ABBY OKOBE – Mme Patricia SAUER

Mme Sylvie GUILLAUME a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

#### **Soutien au tissu économique local : exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les commerces durant l'état d'urgence sanitaire.**

**Vu** les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération du 28 avril 2016 du Conseil municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**Vu** la Délibération du 14 mai 2018 du Conseil municipal portant actualisation des tarifs 2020 pour la TLPE,

**Vu** la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé public en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant de procéder à des abattements de TLPE en soutien aux commerces fermés durant l'épidémie de covid-19, qui dispose que « les communes [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 », tout en précisant que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune »,

**Considérant** que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces,

**Considérant** que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

**Considérant** que le confinement mis en place a débuté le 17 mars et jusqu'au 15 avril 2020, prolongé par la suite jusqu'au 11 mai 2020,

#### **Le Maire expose :**

La plupart des entreprises ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et ont dû fermer leur enseigne durant la période de confinement, participant ainsi à l'effort collectif mis en œuvre par la nation en ces temps exceptionnels.

En considération de cet effort, et de la perte de revenus engendrée susceptible d'obérer durablement les finances des sociétés, pour la plupart des commerces de proximité ou petites entreprises, le Maire propose au conseil municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement sur le montant de leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, soit une exonération de 15 % de leur taxe annuelle

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'exonération, pour l'ensemble des redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 15 % du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

-----

**Désignation des délégués au Syndicat EAU47**

Le Conseil Municipal  
après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE de désigner :**

**Titulaire(s)**

- Monsieur Pascal MOURGUES
- Monsieur Damien LELAURAIN

**Suppléant(s)**

- Monsieur Philippe CAMBROUSE
- Madame Josiane BOTTEGA

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

- **CONSTATE** que la présente délibération a été approuvée par :  
21 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

-----

**Désignation des délégués au SMAVLOT47 pour les Commission Géographiques**

Vu la modification des statuts liés au SMAVLOT47 (mars 2018) il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMAVLOT47 pour les commissions géographiques.

On obtenu pour les commissions géographiques : **LOT et AFFLUENT DU LOT**

- M Philippe CAMBROUSE : délégué titulaire : 21 voix
- M Jean-Luc AUREILLE : délégué suppléant : 21 voix

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE :**

- M Philippe CAMBROUSE : délégué titulaire
- M Jean-Luc AUREILLE : délégué suppléant

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente désignation.

Fait à BIAS, le 1er septembre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre SEUVES